

**Convention entre la Médiathèque du Grand Narbonne
et le Centre social et culturel Nelson Mandela, géré par
l'Association la Maison des Potes,
pour la mise en œuvre d'ateliers culturels**

Entre les soussignés

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, ayant son siège social à l'Hôtel d'Agglomération – 12, Boulevard Frédéric Mistral à NARBONNE Cedex (11785), représenté par Maître Didier MOULY en sa qualité de Président, autorisé à la présente par délibération N°B2023_XX du Bureau Communautaire du 17 avril 2023,

Ci-après pour le compte de la Médiathèque du Grand Narbonne,

Dénommé « La Médiathèque», d'une part,

Et

Le Centre social et culturel Nelson Mandela, dont l'adresse est 4 Promenade Emilie Palomo à NARBONNE (11100), géré par l'Association la Maison des Potes, représentée par Madame Christina PELEGRIN, agissant en sa qualité de Présidente,

Dénommée ci-après « L'Association», d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération N°B2021_42 du 12 avril 2021, le Bureau Communautaire du Grand Narbonne a approuvé la convention de partenariat entre la Médiathèque intercommunale et le Centre social et culturel Nelson Mandela, qui a permis aux bibliothécaires d'assurer des ateliers culturels dans le cadre d'animations programmées par l'Association.

La Médiathèque du Grand Narbonne et le Centre social et culturel Nelson Mandela souhaitent pérenniser leur collaboration.

Un renouvellement du partenariat est proposé, sur le principe de la convention précédente et en connaissance des engagements de chaque partie.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties dans le cadre de la participation de la Médiathèque à des animations culturelles, régulières ou événementielles, programmées par l'Association à destination d'un public familial.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA MEDIATHEQUE

Les bibliothécaires de la médiathèque proposent à l'Association des actions culturelles autour de la lecture et de la bibliothèque sous forme de services, de médiation et d'animation d'ateliers lecture :

- Pour chaque animation, la Médiathèque garantit un dépôt de livres dans les locaux de l'Association et fournit le matériel, appartenant à la collectivité,
- Les ateliers lecture s'articulent autour de lectures à voix haute et de la présentation des ressources documentaires de la médiathèque à partir d'un thème qui permet à chaque public visé de découvrir la lecture et la littérature, et les richesses de la Médiathèque,
- Une visite découverte de la Médiathèque aux publics bénéficiaires des actions, selon les disponibilités des bibliothécaires.

La présence des bibliothécaires est essentielle pour assurer une médiation de qualité entre la littérature, les ressources documentaires de la Médiathèque et le public concerné.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre les modalités d'accueil des bibliothécaires requises en fonction du lieu et de la nature des animations culturelles.

L'Association autorise les bibliothécaires de la Médiathèque à intervenir sur les lieux réservés aux animations (dans les locaux et à l'extérieur de l'association),

L'Association met à la disposition des bibliothécaires de la Médiathèque un espace adéquat pour que les conditions d'installation du matériel et de travail soient favorables au bon déroulement de chaque animation,

Dans le cadre d'évènements, tels que le dispositif « Animations de rue », une salle fermée est mise à la disposition des intervenants de la Médiathèque afin d'y entreposer les documents et le matériel nécessaires aux ateliers lecture, sous la surveillance et la responsabilité de l'Association.

Dans tous les cas, une animation se déroule obligatoirement en présence du personnel de l'Association.

ARTICLE 4 : RESPECT DU PROGRAMME DES ATELIERS LECTURE

Insérés dans la programmation annuelle de l'Association ou dans une programmation événementielle, les ateliers lecture qui doivent être assurés par les agents de la Médiathèque sont planifiés selon une périodicité à déterminer en fonction des différentes contraintes existantes.

Dans tous les cas, les rendez-vous et les horaires seront respectés de part et d'autre. Toute indisponibilité par rapport à la prise de rendez-vous devra faire l'objet d'un signalement à l'autre partie dans des délais raisonnables, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION SUR LE PARTENARIAT

Le Grand Narbonne et l'Association s'engagent à valoriser le présent partenariat dans le cadre de leur communication (sites internet, plaquettes, diaporamas...) et à apposer leur logo respectif.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conduite pour une durée de **un an**. Elle est reconductible par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite d'une durée globale de **deux ans**.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant le terme de la convention, les parties conviennent de se rencontrer pour évoquer la possibilité et les modalités d'un nouveau partenariat.

ARTICLE 7 : ÉLECTION DE DOMICILE ET LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Montpellier après épuisement des recours amiables.

Fait à Narbonne en trois exemplaires originaux, le :

<p>Pour le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,</p> <p>Didier MOULY, Président</p>	<p>Pour le Centre social et culturel Nelson Mandela,</p> <p>Christina PELEGRIN, Présidente</p>
--	--